

Annexe aux règles de conduite

Loi concernant la lutte contre le tabagisme

Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, il est interdit de :

1. Fumer ou devapoter à l'intérieur de l'école.
2. Fumer ou devapoter sur le terrain incluant les stationnements, les aires extérieures de jeux destinées aux enfants, les terrains sportifs et les aires réservées aux spectateurs, et ce, en tout temps, y compris le soir et les fins de semaine, qu'ils soient ouverts ou non.
3. Fournir du tabac (incluant la cigarette électronique) à un mineur sur le terrain et dans les locaux de l'école, qu'une contrepartie soit exigée ou non.

En cas de manquement à l'une de ces règles, l'élève est passible de la sanction suivante : l'élève sera suspendu. À son retour, l'élève accompagné de ses parents, devra rencontrer la direction. De plus, l'élève s'expose aussi à un constat d'infraction et à une amende établie conformément à la Loi.

Champs d'application

Les présentes règles de conduite s'appliquent à tous les élèves de l'école. Les gestes et les échanges qui sont interdits le sont en tout temps et peu importe le moyen utilisé (dont les médias sociaux et lors du transport scolaire) dans la mesure où ceux-ci ont un impact à l'école ou dans le transport scolaire.

Mise en situation

Les mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation ont toujours existé à notre école, et ce, dans le but d'offrir à nos élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Toutefois, afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, **la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école** a été adoptée en juin 2012. Celle-ci demande à chaque école de présenter un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**, dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence. Nous vous présentons les grandes lignes de notre **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école**, qui dresse un portrait complet de ce qui se fait en cette matière à l'école.

Conflit

Définition :

Un conflit ou situation conflictuelle est la constatation d'une opposition entre personne ou entités. Le conflit est chargé d'émotions telles que la colère, la frustration, la peur, la tristesse, la rancune, le dégoût. Parfois, il peut être fait d'agressivité et de violence.

Caractéristique :

- Affrontement qui implique généralement des opposants de forces égales.
- Mécontentement ou désaccord entre deux personnes

Intimidation

Définition :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Caractéristiques :

- Acte délibéré ou non
- Sentiment de détresse chez la victime
- Acte direct ou indirect
- Caractère répétitif
- Rapport de forces inégal
- Victime blessée, opprimée, lésée ou ostracisée

Violence

Définition :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Caractéristiques :

- Acte intentionnel
- Violence verbale ou écrite
- Violence physique
- Violence psychologique
- Violence sexuelle
- Caractère répétitif ou non
- Sentiment de détresse chez la victime
- Victime blessée, opprimée ou lésée